#### AR PREFECTURE

047-200020550-20200128-DL2020\_09-DE

Regu le 03/02/2020

## SMICTOM LOT GARONNE BAISE

## Comité Syndical du 28 janvier 2020

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le mardi vingt huit janvier à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 20/01/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués n° ordre 2020-09

Présents: 21 votants: 22

#### Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Mireille PROVENT, Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, François COLLADO, Patrick JEANNEY, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI (11 présents)

Albret Communauté: Madame Paulette LABORDE, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Paul DAVID (suppléant de Monsieur Lionel SEMPE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Alain POLO, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (10 présents)

### Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Sophie CASSAGNE, Messieurs Sylvestre CAZENOVE, Alain MOULUCOU, Pascal MILOLAJEZYK, Robert BETTY

Albret Communauté : Madame Michèle AUTIPOUT, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Jacques LAMBERT, Serge CEREA, Jacques FRESQUET

#### **Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)**

Albret Communauté : (1 pouvoir)

Monsieur Nicolas LACOMBE à Monsieur Robert LINOSSIER (suppléant indisponible).

#### Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY: Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Laurence SANS : Secrétaire de direction

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

AR PREFECTURE

047-200020550-20200128-DL2020\_09-DE

Regu le 03/02/2020

#### N° ordre : 2020-09 Révision des statuts de ValOrizon

#### 1. Révision des statuts de ValOrizon

Monsieur le Président rappelle que ValOrizon est le syndicat auquel le SMICTOM LGB a transféré la compétence de traitement des déchets.

Après avoir rappelé les éléments de débats au sein de ValOrizon depuis près deux ans, tenant notamment à la clarification des compétences de ce dernier ainsi qu'à une révision statutaire, il est exposé que lors de la rencontre du 14/05/2019 entre techniciens un travail de refonte statutaire avait été présenté par certains adhérents.

Depuis et compte tenu de l'absence de procédure de modification statutaire engagée par le syndicat ValOrizon, il est proposé de délibérer au niveau du SMICTOM LGB pour initier cette démarche.

En ce sens, il est rappelé qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts et le règlement intérieur du comité syndical de ValOrizon, il est fait application des dispositions des articles L5211-1 à L5212-34 du CGCT pour autant qu'il n'est pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 à L5722-6 du CGCT.

Pour information, l'article 11 des statuts de ValOrizon dispose « les statuts du syndicat pourront être modifiés par délibération du comité syndical adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des votants », en revanche aucune disposition ne précise l'initiative de cette modification.

En conséquence, il est demandé au syndicat ValOrizon de procéder à une modification statutaire portant sur :

- Une clarification de l'étendue des compétences transférées et éventuellement transférables ;
- La modification des conditions de sortie du syndicat ValOrizon requérant en l'état l'unanimité en la faisant tendre vers une sortie à la majorité qualifiée des 2/3 des membres ;

Il est également demandé au syndicat ValOrizon de créer un groupe de travail réunissant les Directions de chaque adhérent pour aboutir à une modification statutaire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander au syndicat ValOrizon une modification de statuts portant sur :

- Une clarification de l'étendue des compétences transférées et éventuellement transférables ;

# AR PREFECTURE 047-200020550-20200128-DL2020\_09-DE Regu le 03/02/2020

- La modification des conditions de sortie du syndicat ValOrizon requérant en l'état l'unanimité en la faisant tendre vers une sortie à la majorité qualifiée des 2/3 des membres ;

**Article 2** : Décide de demander au syndicat ValOrizon de créer un groupe de travail réunissant les Directions de chaque adhérent pour aboutir à une modification statutaire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage: 03/02/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI